

« Article 19 ». Mais les deux conditions préalables de cet équilibre sont essentielles : pour que la liberté d'expression puisse être légitimement restreinte, il doit y avoir des dispositions constitutionnelles qu'on puisse invoquer pour contester l'application des restrictions et un appareil judiciaire indépendant pour connaître des contestations.

Le Canada a souvent fait preuve d'un esprit d'initiative louable en étant le premier dans les instances internationales à mettre l'accent sur les droits de la personne plutôt que sur la restriction de ceux-ci. Beaucoup de pays ont plutôt pour tradition d'accorder la priorité à la formulation et à l'application de restrictions en cette matière. Le Canada est tenu en haute estime par les organisations de défense des droits de la personne et d'autres ONG pour son action dans ce sens, estime dont il peut maintenant tirer parti dans le débat sur la liberté d'expression dans Internet et d'autres du même ordre. Les États-Unis, par exemple, sont passablement moins crédibles du fait de la nature contradictoire de leurs positions; ainsi, d'une part ils défendent la liberté d'expression sans restrictions en invoquant leur propre *First Amendment*, et d'autre part ils sont partisans de restrictions pour Internet à l'OCDE et ont promulgué une loi d'application spéciale (la *Communications Decency Act*) qui comporte des dispositions plus restrictives pour les moyens d'expression électroniques que celles qui sont appliquées aux moyens classiques.

On voit donc que s'offre ici au gouvernement canadien ainsi qu'au secteur privé, aux organismes professionnels et aux ONG (tels que le CCPJ) de notre pays l'occasion d'exercer une influence considérable.

Il convient d'ajouter un dernier élément à cette série. Nous pensons qu'il est à la fois juste et utile de promulguer des lois prévoyant des recours civils contre les médias en cas de diffamation ou d'autres préjudices; les lois de cette nature peuvent même protéger les journalistes, étant donné qu'il y a des chances pour qu'on soit moins tenté de se venger physiquement de ceux-ci lorsqu'on peut les poursuivre en justice.

3. La formation des journalistes

La création et le renforcement des capacités dans les professions du journalisme devraient être l'une des priorités des pays en développement. Dans les pays où l'État contrôle les médias et s'en sert pour sa propagande, la question des droits et des devoirs des journalistes -- sans parler de celle des compétences nécessaires pour exercer leur métier -- par définition ne se pose pas. En s'efforçant d'aider les journalistes de ces pays qui combattent pour la liberté d'expression, on sert la cause de la démocratisation et des droits de la personne.

Une fois que le processus de démocratisation est enclenché et que l'État a relâché son étroite surveillance des médias, les journalistes se rendent vite compte